

<b>PRESENTS</b>		
LE BIHAN	Paul	<i>Président de la Commission</i>
FAIVRE	Alain	<i>Vice-Président de la Commission (Eau et Assainissement)</i>
PRIGENT	François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Déchets Ménagers)</i>
BODIOU	Henri	<i>CM, CAOUENNEC-LANVEZEAC</i>
CAMUS	Sylvain	<i>CM, PLOULEC'H</i>
FOUNTAS	Guy	<i>CM, PENVENAN</i>
FREMERY	Bernard	<i>HENGOAT</i>
GARZUEL	Alain	<i>CM, LE VIEUX-MARCHE</i>
GELGON	Roland	<i>CM, SAINT-QUAY-PERROS</i>
HENRY	Serge	<i>TROGUERY</i>
HERLIDOU	Laurent	<i>PLOUGUIEL</i>
LE GOAS	Patricia	<i>CM, POMMERIT-JAUDY</i>
LE SEGUILLON	Yvon	<i>TREDARZEC</i>
LEMAIRE	Jean-François	<i>PLESTIN LES GREVES</i>
LESCOUARC'H	Christian	<i>CM, LA ROCHE-DERRIEN</i>
LIMPALAËR	Jean-Yves	<i>CM, PRAT</i>
MEHEUST	Christian	<i>LANNION</i>
MENOU	Jean-Yves	<i>CM, PLOUBEZRE</i>
MERLÉ	Renaud	<i>CM, POULDOURAN</i>
MERRIEN	Daniel	<i>CM, CAVAN</i>
NICOLAS	Joëlle	<i>TONQUEDEC</i>
PEROCHE	Michel	<i>PERROS-GUIREC</i>
PIOLOT	René	<i>TREDUDER</i>
ROLLAND	Bernard	<i>LANVELLEC</i>
<b>EXCUSES</b>		
LE GALL	Jean-François	<i>Conseiller en charge de la voirie</i>
LE BERRE	Lucile	<i>TREVOU-TREGUIGNEC</i>
LE ROLLAND	Yves	<i>COATREVEN</i>
MER	Denis	<i>Conseil de Développement</i>
<b>ASSISTAIENT</b>		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services Pôle Eau et Assainissement</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur des Services Techniques</i>
GUICHARD	Stéphane	<i>Directeur Eau et Assainissement</i>
DELHAYE	Cécile	<i>Responsable Clientèle Eau et Assainissement</i>
MICHEL	Thomas	<i>Responsable-adjoint services Déchets</i>

**ORDRE DU JOUR**

- |  |
|--|
| 1. Déchèteries : optimisation et harmonisation des heures d'ouverture.   |
| 2. Déchets inertes : bilan de l'étude quantitative, modes de valorisation et proposition de tarifs.                |
| 3. Déchets verts : premier bilan du broyage des branchages à l'Objèterie et à domicile.                            |
| 4. Voirie : transfert des syndicats de voirie et harmonisation des politiques communautaires en matière de voirie. |
| 5. Assainissement collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service 2017.                                   |
| 6. Assainissement non collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service 2017.                               |
| 7. Points divers   |

**1. Déchèteries : optimisation et harmonisation des heures d'ouverture.**

Il est proposé, pour mise en application fin octobre 2018, une harmonisation des jours et des plages d'ouverture, sur la base des fréquentations constatées et du principe selon lequel tout usager ait accès à une déchèterie à moins de 10 min son domicile. Des propositions d'horaires sont présentées pour chacune des déchèteries, avec un maintien d'horaires d'ouverture et de fermeture différents entre les périodes d'hiver et d'été.

⇒ Alain Garzuel regrette que sa demande de maintenir une ouverture toute la journée le Samedi de la déchèterie de Le Vieux Marché n'ait pas été suivie. Le service Déchets explique que la fréquentation de cette déchèterie n'est pas suffisante pour maintenir une ouverture le samedi toute la journée, sachant que les horaires ont été établis dans une optique de complémentarité entre déchèteries, ainsi que compte tenu de la gestion du personnel du service.

**2. Déchets inertes : bilan de l'étude quantitative, modes de valorisation et proposition de tarifs.**

⇒ Il est proposé la mise en place d'une tarification des déchets inertes amenés par les professionnels en déchèteries, afin de limiter l'augmentation des volumes et donc des coûts pour LTC.

Certains membres de la commission craignent une augmentation des dépôts sauvages. Le lien de cause à effet entre la tarification des déchets inertes et l'apparition des dépôts sauvages n'est pas quantifiable.

Plusieurs membres de la commission sont défavorables à la mise en place d'une tarification. Ils demandent de reporter sa mise en application, en attendant que des solutions de valorisation, permettant des économies de fonctionnement, soient étudiées par le service Déchets et qu'une discussion soit engagée avec les partenaires et les entreprises du secteur du BTP.

Jean-Yves Menou précise que les recettes générées par la tarification risquent d'être faibles et qu'à l'inverse, les contraintes inhérentes à la gestion administrative de la tarification représentent

un coût non négligeable pour la collectivité. Il ajoute que cette proposition risque d'engendrer du mécontentement chez les professionnels et que le produit de la TEOM suffit a priori à financer la gestion des déchets inertes. L'enjeu, pour faire des économies de fonctionnement, se trouve dans notre capacité à améliorer la performance du tri.

Le service rappelle que l'objectif d'une telle proposition est avant tout de mettre en place un tarif dissuasif permettant de diminuer les apports de déchets inertes déposés en déchèteries. Une harmonisation de nos pratiques avec celles des EPCI voisins, qui disposent déjà de tarifs pour les déchets inertes, risque, si nous ne la faisons pas, de reporter les volumes et donc les coûts sur le territoire de LTC, par effet de vases communicants.

⇒ La commission se prononce donc pour un report de la décision d'instauration de cette tarification auprès des professionnels.

### **3. Déchets verts : premier bilan du broyage des branchages à l'Objèterie et à domicile.**

La commission prend acte de ces informations.

### **4. Voirie : transfert des syndicats de voirie et harmonisation des politiques communautaires en matière de voirie.**

La Commission donne un avis favorable sur les propositions formulées pour 2018 et 2019 en matière de Syndicats de voirie et de politique en matière de voirie communautaire. Cette proposition sera soumise à délibération lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2018.

### **5. Assainissement collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service 2017.**

Voir diaporama.

La question est posée du type de non-conformités constatées sur les branchements et des conséquences pour un propriétaire d'un refus de mettre en conformité son installation.

Lors des contrôles de branchement d'assainissement collectif, plusieurs types de non conformités peuvent être identifiés :

- Eaux usées dirigées vers le réseau d'eaux pluviales,
- Eaux pluviales dirigées vers le réseau d'eaux usées,
- Eaux usées non raccordées sur la boîte de branchement,
- Manque ou absence d'étanchéité des canalisations,
- Passage des eaux usées par une fosse septique.

En cas de non-conformité, Lannion-Trégor Communauté envoie un rapport aux propriétaires leur demandant de réaliser les travaux de mise en conformité dans l'année. Le doublement de la redevance d'assainissement collectif est rendue possible par le code de la santé publique en cas de non remise en conformité ; une délibération du conseil communautaire serait alors nécessaire. La difficulté de la mise en place de cette sanction réside dans le fait que certains propriétaires préfèrent payer cette pénalité plutôt que d'envisager des travaux bien plus coûteux, et plus particulièrement dans le cas de résidences secondaires.

⇒ Lors d'une prochaine commission, des éléments précis seront apportés, permettant de se rendre compte de l'efficacité des actions mises en œuvre pour motiver les propriétaires à

réhabiliter, la réalité des réhabilitations après les ventes, l'utilisation des subventions de l'agence de l'eau (qui risquent de disparaître lors du XIème programme)... La commission travaillera sur un plan d'action à mettre en œuvre pour gagner en efficacité et obtenir de réels résultats sur la réduction des eaux parasites et la limitation des rejets d'eaux usées au milieu.

### ***Autre point de questionnement concernant les budgets périmétrés***

Actuellement, les perspectives initiales permettant de calculer les tarifs d'équilibre par commune sont respectées. Elles ont été mises à jour pour les communes dont le plan pluriannuel a été modifié au vu des travaux à programmer. Les dépenses de fonctionnement sont suivies globalement pour vérifier qu'elles restent dans l'évolution des perspectives initiales, consolidées suite aux fusions à l'échelle du nouveau territoire.

En 2018, les dossiers administratifs et techniques des mises aux normes de stations d'épuration vont être finalisés, permettant d'approcher la réalité des investissements à réaliser. L'assainissement collectif est transféré en totalité sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, les équilibres financiers vont pouvoir être analysés de nouveau, pour le budget autonome assainissement collectif et la convergence de tarifs étudiée, à mettre en œuvre, certainement par secteur, dans les années qui viennent.

⇒ Ainsi, la commission sera amenée à étudier les différents scénarios, dès que la prospective globale sera finalisée.

### **6. Assainissement non collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service 2017.**

Voir diaporama.

### **7. Points divers**

#### **Régularisation des assujettissements en assainissement collectif**

Dans le cadre de la mise en place de l'annualisation de la redevance ANC, le travail sur les listings des abonnés des différents organismes de facturation a été mené et a permis de mettre en évidence des anomalies d'assujettissement. En effet, plus de 700 abonnés ne sont pas assujettis à la redevance assainissement collectif alors qu'ils sont soit raccordés soit raccordables.

La procédure interne de régularisation d'assujettissement à l'assainissement collectif pour les abonnés concernés (conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015) prévoit :

- pour les propriétés raccordées :
  1. la transmission de la liste des abonnés concernés en mairie pour information préalable,
  2. l'envoi d'un premier courrier d'information aux abonnés avec le calcul des arriérés dus (sur trois années),
  3. l'envoi d'un deuxième courrier aux abonnés avec le titre de paiement.

- pour les propriétés raccordables :
  1. la transmission de la liste des abonnés concernés en mairie pour information préalable,
  2. l'envoi d'un courrier d'information aux abonnés avec la date d'assujettissement à l'assainissement collectif ainsi qu'une demande de raccordement.

Les maires recevront donc la liste des abonnés concernés.

### **Subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs**

Par mail daté du 18 mai 2018, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous informe de l'interruption momentanée du versement des aides, et notamment celles aux particuliers ayant réhabilité leur installation d'assainissement non collectif, en raison du déploiement d'un nouveau logiciel comptable mutualisé au sein des Agences de l'Eau.

L'Agence de l'Eau précise que les dossiers seront assumés financièrement et qu'il ne s'agit que d'un report. La reprise des versements interviendra progressivement à partir du 15 juillet 2018, mais sans garantie de priorité pour les dossiers d'assainissement non collectif.

A ce jour, 60 propriétaires attendent le versement de leur subvention, montant total attendu de 267 544,07 €. Pour information, les propriétaires concernés ont réalisé leurs travaux de mise en conformité entre mars et octobre 2017.

La question se pose des possibilités d'avance de trésorerie que pourrait assurer Lannion-Trégor Communauté auprès des propriétaires concernés.

Les usagers sont d'autant plus mécontents qu'ils avaient reçu récemment un courrier leur annonçant que l'Agence de l'eau validait le dispositif d'aides, après l'avoir suspendu, suite à la décision du 4 juillet 2017 du Tribunal Administratif d'Orléans.

La reprise des versements de l'agence de l'eau devant reprendre à partir de 15 juillet, et l'avance de trésorerie par LTC nécessitant l'inscription au BS des sommes nécessaires au conseil du 26 juin, l'avance serait normalement de courte durée, son intérêt étant par conséquent limité. Cette question sera étudiée lors du prochain bureau exécutif en question ordinaire le 5 juin.